

Direction de l'aménagement et du développement territorial

Service Aménagement

Affaire suivie par Axelle BURGHOFFER

Courriel : axelle.burghoffer@valdemarne.fr

Tél. : 01.49.56.27.53

DADT/SAME/2020/107

Elise n° 20-029978 - A

Monsieur Raymond LE DEUN

Préfet du Val-de-Marne

Préfecture du Val-de-Marne

21-29 avenue du Général de Gaulle

94000 CRETEIL

Créteil, le - 7 JAN. 2021

OBJET : Avis du Conseil départemental sur le dossier de création de la ZAC Charenton-Bercy à Charenton-le-Pont

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 24 septembre 2020, vous sollicitez mon avis sur le projet de création de la ZAC « Charenton-Bercy » comprenant également l'étude d'impact transmise pour avis le 19 octobre 2020 à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Cette opération d'aménagement, située à la frontière avec Paris, a pour objet de reconquérir cette partie du territoire communal, enclavée et vieillissante, en profitant des mutations des emprises industrielles et logistiques présentes sur le site. Il s'inscrit en synergie avec le projet de la ZAC Bercy-Charenton sur Paris. De ce fait, la consolidation du contenu du projet nécessite sa mise en synergie avec les évolutions du projet parisien.

Face aux enjeux environnementaux, climatiques et sanitaires, le Département est vigilant à ce que la densification du site s'articule avec la désimperméabilisation des sols. Le Département sera aussi attentif sur les sujets de plantations, de mesures d'évitement, de réduction et de compensation au regard des espèces patrimoniales recensées, et plus globalement d'intégration des enjeux de trames verte et bleue dans ce secteur.

Par ailleurs, le site étant particulièrement exposé aux nuisances générées par le trafic routier et l'activité ferroviaire, il conviendra d'être particulièrement attentif dans la phase de conception du projet d'aménagement afin d'éviter les situations de surexposition.

Je tiens à souligner l'importance du lien à la Seine qu'il conviendra effectivement de promouvoir. La réappropriation des berges de Seine et de Marne par les habitants est un enjeu majeur. En ce sens, le Département a réalisé il y a quelques années, l'aménagement de la piste cyclable en bord de Seine, itinéraire structurant du schéma départemental des itinéraires cyclables, aujourd'hui fortement emprunté, témoignage de son utilité.

Enfin, au regard de l'ambition affichée du rééquilibrage Est/Ouest, il serait intéressant d'avoir la création nette de l'opération en termes de création d'emplois et de commerces. Comme indiqué dans le rapport de présentation, la préservation des emplois, en particulier du Centre commercial de Bercy, sera un enjeu en tant que tel du projet.

Je prends donc note des premiers éléments de programmations et d'orientations urbaines et ne manquerai pas de prendre connaissance des éléments actualisés au cours des différentes phases d'avancement du projet.

Au stade du dossier de création de cette ZAC, je souhaite vous faire part de plusieurs points de vigilances et remarques, relevant plus particulièrement des équipements et compétences départementales :

Le Département est gestionnaire de plusieurs voiries sur ce secteur, en bordure immédiate du périmètre de ZAC : la RD103 en partie inscrite dans le périmètre de la ZAC, la RD154A et la RD6 (voir figure 2).

L'augmentation avérée des niveaux de trafic routier du fait de cette ZAC devrait générer des difficultés de circulation sur les carrefours déjà actuellement très chargés ou saturés. Cette augmentation de flux est difficilement absorbable par les routes départementales et par les carrefours avec la rue de l'Arcade et l'avenue de la Liberté, qui concentrent les flux de liaison entre Charenton-le-Pont et les quais et constituent aussi le débouché des ponts de traversée de la Seine. Aussi, **le Département demande à être associé à l'actualisation de l'étude de mobilité** (notamment avec la prise en compte des hypothèses de tracé de LHNS) et à toute réflexion sur la modification du plan de circulation dans le secteur.

Par ailleurs, je souhaite vous rappeler que **le détail des principes d'aménagement des RD figurant sur le plan masse devra être soumis à la validation du Département** et que tout nouvel aménagement devra être cohérent avec les projets d'aménagements existants, en particulier la RD154A rue de l'Arcade avec le projet d'aménagement en cours des Ponts Mandela et la RD6 avec la continuité de la passerelle au-dessus des voies ferrées.

La faisabilité technique et financière des ouvrages conséquents projetés devra être précisée et démontrée, aussi bien pour la passerelle Valmy, que pour le prolongement de la rue Baron le Roy et pour le franchissement de l'A4, dans le prolongement d'un nouveau mail Seine. Les modalités de franchissement de l'A4 sont floues et le nouvel ouvrage proposé pour le franchissement de l'A4 impliquerait le franchissement du quai de Bercy (RD103). Des mesures d'apaisement de l'A4 pourraient permettre à terme son franchissement.

Plus particulièrement concernant la **RD103**, le Département remarque l'impact direct du projet en terme de circulation qui nécessite une appréhension de la problématique des mobilités sur l'ensemble du linéaire de la RD entre la rue du Nouveau Bercy et le boulevard périphérique. A ce titre, **une réflexion globale, cohérente et structurante doit être menée sur cette voirie**, concernant les aménagements inscrits au plan masse et les aménagements paysagers qui participent au renforcement de la trame verte, en incluant la prise en compte du nouveau franchissement de l'A4 vers la Seine.

Dans un souci de cohérence, légitimé par l'impact direct de cette opération sur le quai de Bercy, **le Département souhaite une extension du périmètre opérationnel retenu pour la ZAC** (cf. figure 1) de manière à intégrer un linéaire plus important de la RD103 : prolongement au Sud jusqu'au droit de la rue du nouveau Bercy, et au Nord au droit de Bercy 2 jusqu'à l'échangeur.

Il conviendra enfin de **préciser la stratégie cyclable**, en termes d'aménagements cyclables, de stationnement sur voirie et d'offre de services, en accord avec le Schéma départemental des itinéraires cyclables.

Le rapport de présentation évoque le projet d'un collège inter-académique côté parisien qui accueillerait des collégiens de Charenton. A ce jour, ce projet ne fait l'objet d'aucune instance globale de travail entre tous les acteurs concernés dont le Département et la Ville de Paris. Il conviendra donc d'en vérifier rapidement sa nécessité et sa faisabilité, afin de confirmer la programmation des équipements publics. Si l'étude concluait au besoin d'un nouveau collège du fait de la programmation de la ZAC, le Département demande la prise en compte de son financement dans le projet d'aménagement.

Le projet entend répondre aux principes de **gestion des eaux pluviales** préconisés dans le Schéma départemental d'assainissement. Ainsi, le principe d'un seul rejet direct rue Escoffier sur le réseau Eaux Pluviales départemental a été validé. Le réseau EU de la rue Escoffier sera prolongé jusqu'à l'unitaire départemental, TR 18429, au droit de la rue du Nouveau Bercy. Cette création de réseau permettra de respecter le caractère strictement pluvial du réseau départemental quai de Bercy, de la limite de Paris jusqu'à la jonction avec les réseaux de la rue du Nouveau Bercy. Il me semble important de préciser dès à présent que **le collecteur Eaux Usées quai de Bercy sera réalisé dans le cadre de la ZAC**, et non par le Département.

La politique départementale, à travers le Règlement de Service Départemental d'Assainissement (RSDA) adopté le 24 juin 2019 d'une part, et le zonage pluvial approuvé le 19 mai 2014 d'autre part, préconise de **soustraire aux réseaux publics, autant que possible, le volume d'eaux pluviales ruisselé**. Le projet a bien pris en compte cette préconisation en prévoyant que les petites pluies, jusqu'à 10 mm, seront gérées en local et ne rejoindront pas les réseaux EP publics. Le zéro rejet pour les pluies courantes est ainsi respecté. Par ailleurs, les rejets EP au réseau départemental, au-delà des 10 mm, seront limités à 10 L/s/ha, quel que soit le type d'événement pluvial.

Enfin, **toute nouvelle station anti-crue devra être réalisée et financée dans le cadre de la ZAC**, en lien avec une création de réseau propre à cette opération d'aménagement. Le Département ne s'est pas engagé à étudier la faisabilité technique et économique d'une station anti-crue sur ce secteur. Par ailleurs, je note qu'il n'y a pas de déversoir d'orage au niveau de la rue du Nouveau Bercy, mais un exutoire en Seine du réseau d'eaux pluviales. Les déversoirs d'orage ne sont présents que sur les réseaux unitaires.

Je vous remercie de porter une attention particulière à ces remarques et avis et d'en tenir compte dans la définition du projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental


Christian FAVIER

Figure 1 – Proposition de modification du périmètre de ZAC sur le linéaire de la RD103 (zonage bleu)

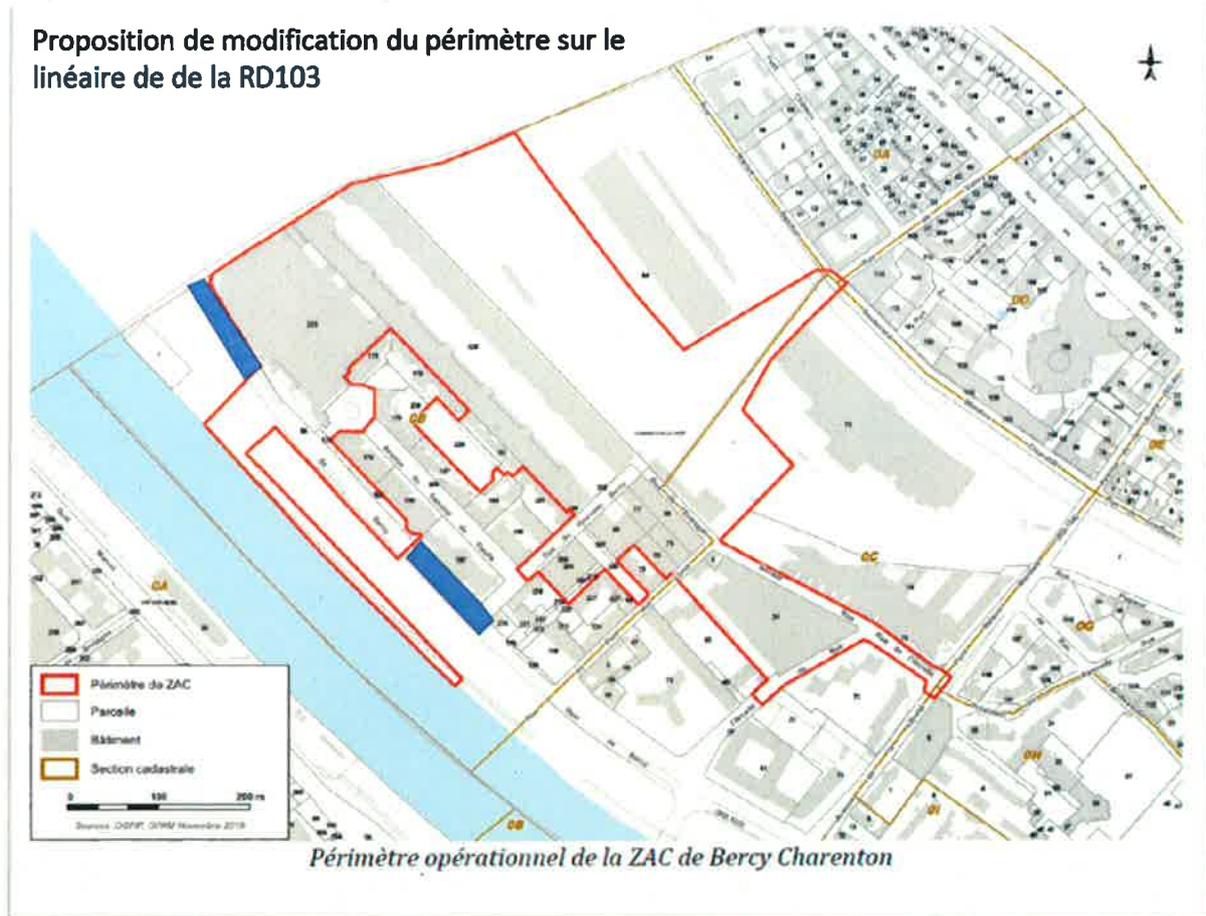


Figure 2 : Carte du réseau routier départemental sur Charenton

